



AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DES GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES DE LAUDUN-L'ARDOISE

Le présent avenant modifie le règlement intérieur de la garderie du matin applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions relatives à :

- La gratuité de la garderie du matin,
- Application d'une nouvelle tarification de la garderie du matin si non-réservation ou réservation hors délais.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'article 2 du règlement intérieur est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Tout enfant scolarisé dans les écoles de la commune doit être **impérativement** enregistré auprès de :

Espace Famille Loisirs
28 rue de Boulogne à Laudun ☎ 04.66.50.55.62
✉ espacefamilleloisirs@laudunlardoise.fr

Pour cela, les parents doivent **obligatoirement** compléter le dossier d'admission à partir de leur profil sur le portail famille. Chaque année, il leur sera demandé d'effectuer toutes modifications (état civil, adresse, coordonnées, fiche sanitaire, personnes habilitées à reprendre l'enfant).

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est instauré un système de réservation **OBLIGATOIRE** selon un calendrier prévisionnel (jours à cocher), via le portail famille ou au guichet de « Espace Famille Loisirs ».

Les réservations doivent être effectuées avant le jeudi 12h00 pour la semaine suivante. Toutes modifications et/ou réservations effectuées avant les jeudis midi de chaque semaine, seront prises en compte pour la semaine suivante de **façon définitive**.
Toute réservation conditionne le paiement, à l'exception des garderies du matin, gratuites si réservations dans les délais (avant les jeudis midi).

Il est institué un tarif forfaitaire pour les garderies du soir et pour les études surveillées du soir, quel que soit le temps de présence de l'enfant, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Laudun-l'Ardoise. **En cas de non-réservation, ou en cas**

de réservation hors délais (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera doublé. Dans ces cas les parents doivent impérativement prévenir au plus tôt le service de l'E.F.L et le Directeur (trice) de l'école.

Les garderies du matin dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune de Laudun-l'Ardoise sont **gratuites**. En cas de non-réservation, ou en cas de réservation hors délais (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera de 1 €.

MODALITÉS PRÉPAIEMENT

À partir du **PORTAIL FAMILLE** (laudunlardoise.fr) : l'inscription aux activités choisies sera validée lors du paiement en ligne du montant affiché dans le panier de votre compte.

Pour les personnes n'ayant pas accès au Portail Famille, les réservations/paiements se feront au guichet de « l'Espace Famille Loisirs ».

Tout élève de **maternelle** devant être accueilli en garderie du soir doit faire l'objet d'une inscription. Les enfants **non-inscrits** resteront sous la responsabilité du personnel enseignant qui après communication directe ou indirecte avec les parents, transfèrera les enfants en garderie.

Le tarif est fixé par décision du Maire (délégation du Conseil Municipal au Maire).

Aucun remboursement ne sera accepté hormis :

- Une absence pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours.
- Une grève
- Une absence d'enseignant pour la classe

ARTICLE 3 – APPLICATION :

Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire
Ludovic DI-ROLLO

